

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Permission de voirie et règlementant la circulation et le stationnement  
Rue Emile Zola

**Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

**Vu** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

**Vu** le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

**Vu** la demande d'autorisation formulée par l'entreprise SAS Croix du Sud Déménagements d'occuper le domaine public, rue Emile Zola, pour un déménagement.

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

**Arrêté****Article 1 :**

L'entreprise SAS Croix du Sud Déménagements est autorisée à occuper le domaine public rue Emile Zola le 06 juin 2025 de 07h00 à 12h00, pour un déménagement.

**Article 2 :**

Le déménagement au droit du N°14 rue Emile Zola effectué par l'entreprise SAS Croix du Sud Déménagements, est soumis aux prescriptions suivantes :

**Article 3 :** Circulation

- La circulation se fera en chaussée rétrécie au droit du déménagement.

**Article 4 :** Stationnement

- Le stationnement rue Emile Zola sera interdit entre le N°19 et le N°17 pendant la durée du déménagement.

**Article 5 :**

Par dérogation à l'article 4, l'entreprise SAS Croix du Sud Déménagements est autorisée à stationner rue Emile Zola entre le N°19 et le N°17.

**Article 6 :**

Les services techniques se chargeront de livrer 3 barrières

**Article 7 :**

L'entreprise SAS Croix du Sud Déménagements se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

**Article 8 :**

L'entreprise SAS Croix du Sud Déménagements rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

**Article 9 :**

Le présent arrêté sera notifié à L'entreprise SAS Croix du Sud Déménagements et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 10 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 02 juin 2025

Le Maire,

*Pour le maire empêché  
et par délégation  
L'Adjoint Délégué*



*W. COMBES*

Gérard FORCADA